

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE SERVICES (Article L.1111-4 du Code de Commande Publique)

**Désinsectisation et dératisation
des locaux du GHT Nord-Ouest Vexin Val-d'Oise
Centre Hospitalier René Dubos de Pontoise,
Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise,
Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin**

Date et heure limites de réception des offres :
Le 08 Juin 2020 à 17h

CONSULTATION 20NOVO05

**GHT NORD OUEST VEXIN VAL D'OISE
CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS - Etablissement support
6 Avenue de l'île de France
95300 PONTOISE**

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type de contrat	3
1.4 - Décomposition de la consultation	3
1.5 - Etendue des prestations.....	3
1.6 - Nomenclature.....	4
2 - Conditions de la consultation.....	4
2.1 - Délai de validité des offres.....	4
2.2 - Forme juridique du groupement.....	4
2.3 - Variantes	4
2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité	4
3 - Conditions relatives au contrat	4
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	4
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	4
4 - Contenu du dossier de consultation.....	5
5 - Présentation des candidatures et des offres.....	5
5.1 - Documents à produire.....	5
5.2 - Visites sur site	6
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	7
6.1 - Transmission électronique	7
6.2 - Transmission sous support papier	7
7 - Examen des candidatures et des offres	8
7.1 - Sélection des candidatures	8
7.2 - Attribution des marchés.....	8
7.3 - Suite à donner à la consultation	8
8 - Renseignements complémentaires.....	9
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	9
8.2 - Procédures de recours	9

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne un accord-cadre à bons de commande :

Désinsectisation et dératisation des locaux du Groupement Hospitalier de Territoire Nord-Ouest Vexin Val-d'Oise.

Lieux d'exécution :

Centre Hospitalier René Dubos (CHRD)
6, avenue de l'Île de France - 95300 PONTOISE
SIRET 269 500 153 00011

Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise (GHCP)
25, rue Edmond Turcq - 95260 BEAUMONT-SUR-OISE
SIRET 200 048 668 00012

Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin (GHIV)
38, rue Carnot - 95420 MAGNY-EN-VEXIN
SIRET 200 026 888 00012

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du Code de la commande publique.

La présente procédure est coordonnée, signée et notifiée, pour l'ensemble des établissements du Groupement Hospitalier de Territoire Nord-Ouest Vexin Val-d'Oise, par le Centre Hospitalier René Dubos en tant qu'établissement support, conformément aux dispositions du décret 2016-524 du 27 avril 2016 et de la convention constitutive du GHT NOVO.

1.3 - Type de contrat

L'accord-cadre sans minimum ni maximum, sans toutefois pouvoir dépasser le seuil de 214 000 euros HT, est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 lots :

Lots	Désignation
01	Désinsectisation et dératisation
02	Interventions curatives sur bons de commande : insectes hors blattes et cafards

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Etendue des prestations

Le montant total des prestations pour la durée de l'accord-cadre est estimé à : 70 000 euros HT.

1.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
90921000-9	Services de désinfection et de désinfestation
90922000-6	Services de lutte contre les parasites
90923000-3	Services de dératisation

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de l'accord-cadre est fixée à l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières de la présente consultation.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Budget propre à chaque établissement membre du groupement de commande.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
 - Le bordereau des prix unitaires (BPU)
 - La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
 - Annexe RGPD
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Les plans visiteurs de chacun des sites

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature : telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

- DC1 et DC2,
- Pouvoirs,
- Copies des jugements en cas de redressement judiciaire,
- Déclaration sur l'honneur relative aux obligations fiscales, sociales, condamnations...,
- Déclaration sur l'honneur relative aux obligations d'emploi de travailleurs handicapés,
- Déclaration des effectifs moyens, personnel d'encadrement,
- Comptes de résultats et chiffres d'affaire,
- Références.

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)**, disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre,

pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Oui
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	Oui
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Oui
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)	Oui
Le mémoire technique	Oui

Le mémoire technique sera présenté de la façon suivante :

- Partie 1 : Moyens humains dédiés :
Le candidat détaillera précisément la ou les équipes mises à disposition
- Partie 2 : Moyens matériels dédiés et produits utilisés :
Le candidat détaillera les matériels, outils, tenues, etc. utilisés afin de réaliser les prestations, objet du marché. Il veillera également à décrire aussi bien les véhicules, machines, etc., que les produits utilisés en produisant, pour chaque, les « fiches de données sécurité »
- Partie 3 : Méthodologie de travail / délais :
Le candidat détaillera ses modalités générales et spécifiques d'organisation afin d'exécuter les prestations, conformément aux prescriptions du cahier des clauses techniques particulières.
Il proposera une fréquence de passage pour les interventions préventives en zone 1.
Il indiquera le spectre d'action des produits insecticides préventifs (action contre quels types d'insectes nuisibles)
Il indiquera pour quels types d'insectes il est habilité à intervenir en cas d'infestation, particulièrement parmi : mouches, fourmis, puces, punaises, poux, araignées, guêpes, frelons...
Ainsi, il veillera notamment à décrire de manière rigoureuse les systèmes de sécurité utilisés, les conditions de sécurité, (travail en hauteur, etc.) qu'il s'engage à respecter et à mettre en œuvre pour assurer au mieux les prestations objet du marché. Il détaillera ses modalités d'intervention, d'organisation et de gestion des délais en cas d'urgence et en dehors des cas d'urgence ainsi que ses modalités d'organisation afin de respecter les délais indiqués dans son offre, ou, à défaut, ceux imposés par le cahier des clauses particulières (**en particulier : délai de 48h pour intervention corrective**).
Le candidat produira un calendrier d'intervention relatif aux campagnes annuelles de dératisation et désinsectisation préventive, pour l'année 2020.
- Partie 4 : Protection de l'Environnement et Développement Durable :
Le candidat produira une note relative aux moyens mis en place par le candidat en faveur du développement durable et de la préservation de l'environnement. Il détaillera notamment ses modalités de suivi des déchets et de gestion des emballages utilisés.

Le candidat devra décrire en outre sa politique environnementale, les mesures prises afin d'utiliser des produits, matériels et véhicules respectueux de l'environnement, la formation continue du personnel, etc.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 - Visites sur site

Aucune visite ne sera organisée dans le cadre de cette consultation.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents se fera exclusivement par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier René Dubos
Service juridique des marchés - Bâtiment T
6, avenue de l'Île de France
95300 PONTOISE

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

S'agissant d'une procédure adaptée, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant déposé une offre.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0 %
2-Valeur technique <ul style="list-style-type: none">• Moyens humains et matériels dédiés (10%)• Méthodologie proposée (10%)• Délais d'intervention curatifs (10%)	30.0 %
3-Démarche éco responsable	10.0 %

Concernant les prix forfaitaires (Lot 1), dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires (Lot 2), dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 4 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 - Procédures de recours

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au tribunal territorialement compétent :

Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
2 Boulevard de l'hautil
95000 CERGY

Tél : 01 30 17 34 00

Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://cergy-pontoise.tribunal-administratif.fr>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.